

Délibération n°4
Budget Initial de l'exercice 2026

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246
du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 17 décembre 2025, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 604 ETPT sous plafond d'emplois législatif
- 60 188 287 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 28 020 000 € de personnel
 - 26 409 924 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 5 758 363 € d'investissement
- 74 140 523 € de crédits de paiement, dont :
 - 28 020 000 € de personnel
 - 28 279 168 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 17 841 355 € d'investissement
- 69 195 103 € de prévisions de recettes
- - 4 945 420 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 720 757 € de variation de trésorerie
- 180 165 € de résultat patrimonial
- 1 049 594 € de capacité d'autofinancement
- 1 926 276 € d'augmentation du fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 27
Quorum exigé : 9

Administrateurs présents : 14
Administrateurs représentés : 8
Total : 22

Décompte du vote :

ABSTENTION : 2
POUR : 19
CONTRE : 1

Fait à Nancy, le 17 décembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à KESB Grand Est